

Article : La Régie publie l’avis de sécurité SA 2025-02 – [Pratiques de sécurité et de prévention des dommages relatives aux projets de grande envergure à proximité de pipelines](#)

Le 6 octobre 2025, la Régie de l’énergie du Canada a publié l’[avis de sécurité SA 2025-02](#) intitulé Pratiques de sécurité et de prévention des dommages relatives aux projets de grande envergure à proximité de pipelines.

La prévention des dommages est une responsabilité partagée entre les sociétés pipelinières, les planificateurs de projets, les entrepreneurs et l’ensemble de la collectivité. La Régie publie des avis de sécurité pour clarifier les attentes et mieux faire connaître les exigences réglementaires afin de prévenir les incidents et de protéger les personnes, les biens et l’environnement à proximité des pipelines de ressort fédéral.

Importance des avis de sécurité

Les avis de sécurité visent non seulement à informer, mais aussi à fournir des directives pouvant être mises en application. Ils décrivent en détail les étapes que la Régie s’attend à ce que toutes les parties suivent lorsqu’elles planifient ou effectuent des travaux à proximité de pipelines. Ces avis sont fondés sur les leçons tirées des incidents évités de justesse et les tendances observées sur le terrain et servent à mettre en évidence les exigences réglementaires et les pratiques exemplaires en matière d’exploitation sécuritaire.

Responsabilités des personnes responsables de la planification et de l’exécution des travaux à proximité de pipelines

Quiconque planifie ou mène des activités à proximité d’un pipeline doit faire ce qui suit :

- **Obtenir un consentement écrit :** Avant de procéder à des activités de remuement du sol ou de construction dans la zone réglementaire (l’intérieur d’une bande de 30 mètres de chaque côté du pipeline), il faut d’abord obtenir le consentement écrit de la compagnie pipelinière.
- **Comprendre les dangers :** Les travailleurs doivent être informés des risques et des mesures de sécurité propres à leurs tâches, et doivent notamment savoir quand la présence d’un représentant de la société pipelinière est requise pour donner des instructions.
- **Participer aux séances d’information sur la sécurité :** Les entrepreneurs et les opérateurs d’équipement doivent demander des séances d’information sur la sécurité et y assister, en plus de s’assurer qu’ils travaillent à partir de plans de projet à jour qui comprennent l’emplacement des pipelines et les mesures de sécurité.

- **Communiquer et coordonner :** Il est essentiel d'entretenir une communication régulière avec la société pipelinière pour discuter des changements, des mises à jour et des problèmes qui pourraient avoir une incidence sur la sécurité.

Responsabilités des compagnies pipelinières

Les sociétés pipelinières ont le devoir de veiller à ce que toute personne susceptible d'être exposée à des dangers, qu'il s'agisse d'employés, d'entrepreneurs ou de tiers, reçoive des renseignements clairs, accessibles et compréhensibles sur la sécurité, notamment en prenant les mesures suivantes :

- **Communiquer de manière proactive :** Les sociétés doivent établir des canaux de communication pour tenir toutes les parties prenantes au courant des dangers, des mesures de sécurité et des changements apportés aux plans de projet. Les rôles et responsabilités en matière de communication doivent être clairement définis et la documentation doit être rédigée en langage clair.
- **Déterminer les dangers et les mécanismes de contrôle :** Les sociétés doivent recenser, analyser et atténuer tous les dangers associés aux travaux à proximité de pipelines, notamment en assurant la surveillance des projets réalisés par des tiers et en prenant des mesures de contrôle adaptées à la portée et à la complexité de chaque projet.
- **Mettre en place des programmes de sensibilisation du public :** La formation continue des propriétaires fonciers, des travailleurs et du public est essentielle. Les programmes de sensibilisation expliquent comment travailler en toute sécurité à proximité des pipelines et quoi faire en cas d'urgence.
- **Rendre les informations sur la sécurité accessibles :** Les exigences en matière de sécurité ne doivent pas être enfouies dans des documents techniques ou des ententes de croisement. Les sociétés doivent plutôt offrir des séances d'information sur la sécurité et des documents faciles à comprendre directement aux personnes qui exécutent les travaux.

Rendre l'information sur la sécurité accessible et compréhensible

La Régie s'attend à ce que les sociétés pipelinières aillent au-delà de la conformité en rendant l'information sur la sécurité réellement accessible, notamment en respectant les consignes suivantes :

- **Utiliser un langage clair :** Éviter le jargon et les termes juridiques afin que tout le monde, peu importe leurs connaissances techniques, puisse comprendre les risques et les précautions requises.

- **Remettre l'information en main propre :** Fournir les informations sur la sécurité directement aux personnes exposées aux dangers, pas seulement aux gestionnaires de projet ou dans les documents contractuels.
- **Offrir des formations et des séances d'information :** Offrir sur place des séances d'information sur la sécurité adaptées aux activités et aux dangers particuliers présents.

Les avis de sécurité clarifient les attentes de la Régie à l'égard des sociétés pipelinières et des personnes qui travaillent à proximité des pipelines, et ils renforcent la responsabilité partagée en matière de sécurité et de prévention des dommages. En veillant à ce que l'information sur la sécurité soit accessible et compréhensible, et en favorisant une communication et une formation proactives, nous pouvons prévenir les incidents et protéger les collectivités, les travailleurs et l'environnement.

Lire l'[avis de sécurité SA 2025-02](#) dans son intégralité sur notre site Web.

Pour un complément d'information, consultez les [avis de sécurité](#) et les [lignes directrices réglementaires](#) de la Régie, et communiquer avec la société pipelinière ou la Régie pour obtenir des éclaircissements ou du soutien.